Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212203442-20260521-2026_24-DE

COMMUNE DE TREBRIVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12/05/2026 Nombre de membres en exercice : 15 présents : 13 votants : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0	L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur EVEN Fabrice, Maire. **Etaient présents** : Even, Drillien, Breton, Gillet, Tritta, Fontalirant, Philippot, Thoraval, Quiltu, Tougard, Bacquer, Jégou, Verdon **Absents** : Henry (pouvoir à Even), Gestin (excusée) **Secrétaire de séance** : Thoraval

Objet de la délibération

N° 2026-24

Mise à disposition d'un local au 2 Rue Jean-Pierre Follezou.

Monsieur Le Maire donne connaissance de la demande formulée par Monsieur CORDIER Jean-Louis, domicilié au 2 Rue Jean-Pierre Follezou – appartement n°12- TREBRIVAN (logement communal), qui souhaite louer un local situé à proximité de son logement, appartenant à la commune, sise 2 Rue Jean-Pierre Follezou afin de stocker du matériel divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Accepte la mise à disposition d'un local communal situé au 2 rue Jean-Pierre Follezou, au profit de Monsieur CORDIER Jean-Louis,
- Fixe l'indemnité d'occupation à **144 € par an, soit 12 € payables mensuellement,**
- Autorise le Maire à signer une convention d'occupation avec Monsieur CORDIER Jean-Louis, fixant les conditions de mise à disposition du local.

Le Maire,
EVEN Fabrice

